

MINISTÈRE DES SPORTS

CERTIFICAT MEDICAL DU DOSSIER DE DECLARATION D'EDUCATEUR SPORTIF



Contexte

La délivrance d'une carte professionnelle d'éducateur sportif (ou d'une attestation de stagiaire) est préalablement soumise à la présentation d'un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication médicale à l'exercice de son activité.

Il s'agit d'un certificat médical de <u>non contre-indication à la pratique et à l'encadrement</u> <u>des activités physiques et sportives</u> (articles A. 212-178 et A. 212-179 du code du sport).

Dispositions réglementaires

En vertu de l'article A. 212-178 du code du sport : « Toute personne exerçant ou désirant exercer les fonctions [d'éducateur sportif] doit être en mesure de présenter au service chargé de l'instruction du dossier de déclaration un certificat médical de non contre-indication à la pratique et à l'encadrement de ces activités physiques

ou sportives datant de moins d'un an au jour du dépôt du dossier. Elle doit être en mesure de présenter à l'autorité administrative l'original du certificat médical présenté lors de la déclaration pendant la durée de validité de sa carte professionnelle. »

- Cet article établit la nécessité de présenter un certificat médical « de non contre-indication à la pratique et à l'encadrement des activités physiques ou sportives » afin de se voir délivrer une carte professionnelle ou une attestation de stagiaire.
- Le certificat transmis doit dater de moins d'un an au jour du dépôt du dossier.

En cas de demande de renouvellement de la carte professionnelle, **l'article A. 212-179 du code du sport** dispose que : « (...) toute personne désirant poursuivre l'exercice des fonctions relevant de l'article L. 212-1 produit un certificat de non contre-indication à la pratique et à l'encadrement des activités physiques ou sportives datant de moins d'un an au jour du dépôt du dossier (...) ».

Constat

Il a été observé qu'un certain nombre de certificats médicaux transmis aux DDCS-PP comprenaient une précision quant à la discipline enseignée par l'éducateur.

Ces certificats médicaux ne sont pas strictement conformes à la règlementation. Toutefois, une tolérance administrative est, dans ce cas, applicable dans la mesure où le périmètre de validité du certificat est le même que celui de la qualification.

Néanmoins, lorsqu'un éducateur dispose d'une nouvelle qualification, il a été constaté qu'il transmettait un nouveau certificat médical ne comprenant (généralement) que la mention d'une discipline et non de toutes les disciplines pour lesquelles il peut exercer. A ce titre, il est nécessaire de préciser que l'envoi de ce nouveau certificat médical se substitue au précédent.

C'est pourquoi, le <u>nouveau certificat</u> doit comprendre la <u>mention de l'ensemble des</u> <u>disciplines</u> enseignées. A défaut, il ne peut régulièrement intervenir dans les disciplines pour lesquelles il est qualifié.

Recommandations

Au regard de ce qui a été précédemment exposé, il est fortement recommandé d'avoir recours à un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'encadrement des activités physiques ou sportives sans préciser la/les discipline(s) dans laquelle/lesquelles l'éducateur est qualifié.

Modèle de certificat médical

Modèle en annexe.

le médecin doit impérativement être identifiable : Nom, Prénom, Numéro ADELI doivent être lisibles.

Textes de référence

Article A. 212-178 du code du sport Article A. 212-179 du code du sport

ANNEXE

CERTIFICAT MEDICAL D'EDUCATEUR SPORTIF

(Article A. 212-178 du code du sport)

Je soussigné(e) Dr	certifie avoir examiné M ou
Mme	qui ne présente pas ce jour de
contre-indication cliniquement apparente à la p	oratique et à l'encadrement des activités physiques ou
sportives.	
Date/	
Signature	
	Nom:
	Prénom:
	Qualification(s):
	Adresse:
	Téléphone :
	N°ADELI :